

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 22/11/2011**

L'an deux mille onze,  
Le vingt-deux novembre deux mille onze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 15/11/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	4

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude,

**Absents** : Mme SAINT - PIERRE Valérie, M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal, M. EL KHIDER Mustapha.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : M. FRERSON Alain à Mme GUERIN Denise, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 23/11/2011

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE EN FAVEUR DES  
COMMERCANTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE (annule et  
remplace la délibération en date du 30 juin 2011 n°11/72)  
N°1190**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

La mairie propose au conseil municipal **de renouveler la signalétique existante**, et de mettre en place sur le domaine public une signalétique appropriée en faveur des commerçants et des professionnels de santé.

A cet effet, une étude relative à la mise en place de cette signalétique a été effectuée par l'entreprise « Est Giroton ».

Leur projet s'articule comme suit :

- Il appartient aux commerçants de prendre en charge financièrement leur lame en respectant les modalités suivantes :
  - Leur lame sera obligatoirement implantée à l'endroit déterminé par l'entreprise « Est Giroton » respectant ainsi la logique d'une signalétique adéquate (Toute modification est proscrite)
  - La lame doit être de couleur bordeaux
  - Dimension de la lame : 1300 X 120 rétro réfléchissante et anti graffitis (simple face ou double face, en fonction de l'endroit où est implantée la lame)
  - 25 caractères maximums (y compris les blancs + un tiret) + une flèche sans logo

- Ces caractères doivent être de couleur blanche
  - La police de caractère est « standard » (la même pour tous)
  - Le prix par CB transmis, dès la commande, à l'entreprise Est Girot et débité dès la livraison du matériel à la commune. :
    - Simple Face : 90€HT en bi mât
    - Double Face : 120€HT en bi mât
    - Simple Face : 100€HT en mono mât
    - Double Face : 200€HT en mono mât
- 
- La mairie prend en charge financièrement certaines lames relatives aux commerçants qui indiquent « autres commerces », « centre commercial », « tous commerces » ainsi que tous les supports.
  - La mairie prend en charge financièrement toute la signalétique des professionnels de santé. (La réglementation leur interdit de prendre en charge leur signalétique).
  - La mairie se chargera d'implanter les lames en respectant le plan établi par l'entreprise Est Girot

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote  
-12 « pour » et 1 « abstention » :

**DONNE UN AVIS FAVORBLE** au projet susvisé de l'entreprise Est Girot relatif au **renouvellement de l'ensemble de la signalétique existante** et à la mise en place d'une signalétique des commerçants, artisans et des professionnels de santé dans les conditions décrites ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.